



Code de conduite des membres

1. Introduction

Le Club de tir les Castors a adopté un code de conduite à l'intention des membres afin de mieux encadrer les activités de tir qui se déroulent dans ses locaux. Ce code a comme principal objectif de permettre à tous les membres de profiter d'un environnement sécuritaire et agréable pour la pratique de notre sport.

Il est impératif que chaque membre s'engage à respecter les règles suivantes.

2. Langage

Les membres doivent s'adresser aux officiels et autres membres de façon respectueuse. Il faut donc éviter d'utiliser un langage vulgaire, agressif ou intimidant dans toutes les communications verbales ou écrites.

3. Utilisation des pas de tir

Lors des périodes de pointe les membres qui utilisent un pas de tir doivent éviter de perdre du temps afin de permettre aux membres en attente d'accéder à un pas de tir dans les meilleurs délais possibles.

4. Comportement

Les membres doivent agir avec civilité. Aucune forme d'agressivité ne sera tolérée.

Ils doivent éviter de se présenter aux séances de tir avec des facultés affaiblies par l'alcool, les médicaments ou la drogue.

5. Tenue vestimentaire

Les membres doivent porter des vêtements appropriés à la pratique de notre sport. Voir page suivante.

6. Prise de photos ou de vidéo

La prise de photos ou de vidéo est autorisée seulement lors des camp d'entraînement, à des fins de formation ou lors des compétitions.

Cette activité n'est pas permise lors des pratiques de tir régulière et cette règle s'applique tant aux membres qu'à leurs invités.

7. Sanctions

Le membre qui ne respectera pas le code de conduite recevra un courriel d'avertissement.

À la deuxième faute, le membre recevra un 2e courriel et sera convoqué par le conseil d'administration afin qu'une décision soit prise concernant son statut de membre (maintien du privilège de membre ou expulsion).

Un membre expulsé pour manquement au code de conduite ne pourra réintégrer le Club.

Les manquements au code de conduite sont cumulatifs et ce, peu importe la nature du manquement, dans l'ensemble des activités du Club.



CODE VESTIMENTAIRE



- Les épaules doivent être couvertes.
- Le décolleté (poitrine) doit être couvert.



- Tout logo, écritures ou messages à caractère haineux sont interdits sur les vêtements ainsi que sur les équipements et accessoires.



- Des souliers fermés doivent être portés en tout temps.



- Le port de sandales ou de souliers ouverts est interdit.



- Les habits militaires sont interdits.
(Habits complets, vêtements tactiques, équipement spécialisés, etc.)